

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-littoralatlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Sire du Rief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonnes
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

Centre Hospitalier
de Rochefort

Centre Hospitalier
de Marennes

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

DECISION n° DG 2025-86

Portant délégation de signature

Pôle des Usagers, de la Qualité et de la Gestion des Risques

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Dominique REY en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1er juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur David CUZIN en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1er juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant titularisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le corps des directeurs d'hôpital de Madame Sarah BINAY en qualité de directrice-adjointe et son affectation au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Julie SARDAINE, attachée d'administration hospitalière à compter du 4 mai 2009, à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de Rochefort pour une partie de son temps,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Martine DUSPOUYS, attachée d'administration hospitalière à compter du 1 janvier 2023, à la Direction Générale puis à compter du 10 juin 2025 à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers de Rochefort, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de La Rochelle pour une partie de son temps,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 10 octobre 2022, de Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration, responsable administrative à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Monsieur REY, directeur-adjoint chargé de la Direction des Usagers, de la Qualité et de la Gestion des Risques au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation permanente afin de signer tous actes et décisions courants relevant de son secteur de compétences, et plus particulièrement :

- les réponses aux courriers de réclamations adressés au Directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs,
- les documents transactionnels (quittances) dans les procédures amiables,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur REY, la délégation consentie au 1.1 est donnée à Monsieur David CUZIN, directeur-adjoint, ou, en l'absence de ce dernier, à Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY, Madame Julie SARDAINE, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés

de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY, Madame Martine DUSPOUYS, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés du Centre Hospitalier de Rochefort.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY et de Madame SARDAINE, Madame Martine DUSPOUYS, chargée des relations avec les usagers, reçoit, délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés du centre hospitalier de La Rochelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY et de Madame DUSPOUYS, Madame Julie SARDAINE, chargée des relations avec les usagers, reçoit, délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés du centre hospitalier de Rochefort

1.5 -En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur REY, de Madame BINAY, de Monsieur CUZIN, de Madame SARDAINE, et de Madame DUSPOUYS, Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration, reçoit délégation, à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires pour les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2024-138 du 25 Octobre 2024 portant délégation de signature du Pôle des Usagers, de la Qualité et de la Gestion des Risques dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.



Fait à La Rochelle, le 3/06/25
La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

